

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

Arrêté N° 784 /2025

**Portant dérogation à l'arrêté permanent n°786/2015
instaurant la circulation à sens unique et l'interdiction de stationner de la rue du Tech**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2 et L 2213-1,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411- 25 à R 411-28,
VU le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 et R 141-3,
VU l'introduction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4è partie – signalisation prescription) prouvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n°613/2025, du 26 mai 2025, règlementant la circulation et le stationnement devant les arènes, Rue Cami Ral, vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place une circulation en sens inverse de la Rue du Tech, vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté permanent N°786/2015 est modifié comme suit :

- **-La Rue du Tech sera mise en sens inverse et interdite au stationnement du vendredi 11 juillet 2025 à 15h00 au lundi 14 juillet 2025 à 03h00.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de l'établissement.

Fait à Céret , le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq,

Pour le Maire et par délégation
Denis Dunyach

Adjoint à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,